



MAIRIE  
DU  
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 2024  
Délibération modificative de  
la délibération datée du 05 novembre 2024  
suite à une erreur matérielle



**DOSSIER N° 2024-53 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CŒUR DE GARONNE**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le 30 octobre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINIE, Troisième Adjoint au Maire du Fousseret.

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19</b>		<b>VOTANTS : 19</b>
<b>PRESENTS : 11</b>	BENAZET Nadine, DAURE Nicolas, DUTREICH Nicole, FRONTÉAU Joris, GALIAY Jean-Sébastien, LAFARGUE Claudine, MARTINIE Laurent, NAUSSAC Frédéric, PERONNET Odile, TORILLON Martine, VILLEMUR Frédéric	
<b>ABSENTS : 8</b>	BANULS Cédric : procuration à PERONNET Odile BELMONTE José : procuration à MARTINIE Laurent BOST Romain : procuration à DAURE Nicolas BOULINEAU Christophe : procuration à GALIAY Jean-Sébastien CAPOUL Sabine : procuration à FRONTÉAU Joris DROCOURT Angélique : procuration à LAFARGUE Claudine LAGARRIGUE Pierre : procuration à NAUSSAC Frédéric LIGONNIERE Vincent : procuration à VILLEMUR Frédéric	

**SECRETARE DE SEANCE : PERONNET Odile**

Monsieur MARTINIE donne lecture de la délibération N° DC-2024-171-5-7 du 17 octobre 2024 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne votant la régularisation de ses statuts et l'extension de ses compétences. En synthèse :

Les régularisations portent sur :

1. Le libellé de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public » devenu « Participation à une convention France Services »,
2. Le déplacement dans les statuts de l'actuelle compétence sportive « Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs », dans les « autres compétences supplémentaires » au lieu des « compétences supplémentaires », avec le libellé de son intérêt communautaire,
3. Le libellé de la compétence « relais d'assistantes maternelles » doit se transformer en « relais petite enfance ».

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / Fax : 05 61 98 59 90

[dgs@mairie-lefousseret.fr](mailto:dgs@mairie-lefousseret.fr)

Et l'extension porte sur l'ajout à la compétence « Petite enfance » des 4 items mentionnés à l'article L 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) dans le cadre de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi introduisant la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil des jeunes enfants au 1er janvier 2025. Les missions sont déjà exercées par la Communauté de Communes dans le cadre de ses compétences.

Après examen des statuts votés par la Communauté de Communes, Monsieur MARTINIE indique que les Communes membres doivent se prononcer sur ces modifications, en application des articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver les modifications statutaires relevant de la procédure de l'article L 5211-20 du CGCT, votées par la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

**ARTICLE 2 :** d'approuver l'extension des compétences de la Communauté de Communes, relevant de l'article L 5211-17 du CGCT

**ARTICLE 3 :** d'indiquer que la Commune n'a ni bien, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni marché, ni personnel à transférer à l'intercommunalité par rapport à ces nouvelles compétences.

**ARTICLE 4 :** d'approuver les nouveaux statuts correspondants.

**ARTICLE 5 :** de transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 21 novembre 2024.

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

  
